



Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLEDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarled.fr
www.lafarled.fr

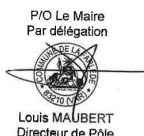
Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLEDE

Certifié exécutoire
compte tenu :
de la transmission
en Préfecture du
Var le :

26/04/2024

et de la publication
le :

26/04/2024



DÉCISION N°DEC_2024_053_DGS

Le Maire de la Ville de LA FARLEDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2021/010 du 22 mars 2021, donnant délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

VU notamment son paragraphe 24° autorisant Monsieur le Maire à demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution des subventions les plus élevées possibles et à signer tous les documents afférents,

VU la décision n°DGS_2023-239 du 4 décembre 2023 relative à un dépôt de subvention auprès de l'Etat (Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires), au titre du Fonds Vert 2024-Axe « rénovation énergétique des bâtiments publics» ;

CONSIDÉRANT qu'il était sollicité une subvention d'un montant le plus élevé possible dans le cadre de la réalisation de la rénovation énergétique du restaurant scolaire, dont le montant prévisionnel est estimé à 221 204,83 € hors taxes dont 188 859 € pour la partie travaux ;

CONSIDÉRANT que le scénario 3 de rénovation énergétique du Restaurant Scolaire présenté dans le cadre de l'audit réalisé par la société ENERGIS ENGINEERING, et représentant l'option privilégiée par la Commune, prévoit un coût de la partie travaux de 172 800 € HT, inférieur aux 188 885,90 € initialement estimés, ramenant ainsi le coût total de l'opération à 191 280 € ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La décision n°DGS_2023-239 du 4 décembre 2023 est abrogée.

ARTICLE 2 : Il est sollicité auprès de l'Etat (Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires), au titre du Fonds Vert 2024-Axe « rénovation énergétique des bâtiments publics», une subvention d'un montant de 150 414 € dans le cadre de la réalisation de la rénovation énergétique du restaurant scolaire, dont le montant prévisionnel est estimé à 191 280 € hors taxes.

ARTICLE 3 : L'opération s'inscrit dans le contexte suivant :

La Commune de La Farlède a initié depuis plusieurs années la mise en place d'une stratégie globale d'accompagnement de la transition écologique : création d'une

zone agro-naturelle, développement de voiries partagées et de cheminements doux, renaturation, plantation d'arbres...

S'agissant de ses bâtiments publics, la Commune a entrepris d'investir afin de les adapter au changement climatique et d'en faire des leviers de la transition énergétique. Ainsi, des panneaux photovoltaïques sont en cours d'installation sur divers bâtiments communaux. Par ailleurs, les écoles Jean Aicard et Jean Monnet ont fait l'objet de travaux de rénovation énergétique, alors que sont programmés ces mêmes travaux pour l'Hôtel de Ville, la Médiathèque Eureka et le restaurant scolaire.

En effet, le restaurant scolaire, bâtiment en rez-de-chaussée d'une superficie de 940 m², doit faire l'objet d'une rénovation énergétique en 2024. L'objectif est de connaître des gains énergétiques de - 40% minimum d'ici 2030 comme le dispose le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 dit « décret tertiaire » et une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre.

Les conclusions de l'étude énergétique prévoient différents scénarii de travaux permettant de réduire la consommation d'énergie de 52% (bouquet de travaux n°1), 80% (bouquet de travaux n°3) ou même 90% (bouquet de travaux n°2). C'est le bouquet de travaux n°3 qui est retenu par la Commune.

Pour cela, les travaux concerneront : la mise en place d'un nouveau système de chauffage et de rafraîchissement avec le remplacement de la chaudière par un groupe DRV réversible, le remplacement du dispositif de production d'ECS (Eau Chaude Sanitaire) par une PAC (Pompe à Chaleur), le remplacement des menuiseries extérieures et l'optimisation de la gestion des énergies par une Gestion Technique Centralisée (GTC).

Ces travaux permettront en outre un meilleur confort climatique des élèves, et mettront en phase le restaurant scolaire avec le groupe scolaire en cours de réalisation, pour lequel les exigences de performances environnementales ont été particulièrement élevées.

ARTICLE 4: Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT - FONDS VERT 2024 - RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU RESTAURANT SCOLAIRE				
Dépenses prévisionnelles			Recettes prévisionnelles	
		DATE	Montant de l'aide demandée dans le cadre du fonds vert	
Acquisitions foncières et	0,00 €		Cessions	150 414,00 €
Etudes - Diagnostics	1 200,00 €	mars-avril 2024	Loyers	0,00 €
Travaux	172 800,00 €	juin à septembre 2024	Contributions publiques (CEE proratisés pr déterminer le HT car versés par rapport au montant TTC)	2 610,00 €
Prestation de maîtrise d'oeuvre	17 280,00 €	avril à septembre 2024	subventions	0,00 €
Autres dépenses	0,00 €		Produits divers (autofinancement communal)	38 256,00 €
Taxes et redevances	0,00 €		Prêts bancaires	0,00 €
TOTAL HT	191 280,00 €		TOTAL HT	191 280,00 €

ARTICLE 5 : Le calendrier de réalisation de l'opération est prévu comme suit :

1^{er} semestre 2024 : diagnostics énergétiques (phase étude) et début de la mission de maîtrise d'œuvre (préparation du dossiers de consultation des entreprises notamment) ;

2^e semestre 2024 : réalisation des travaux pendant la fermeture du restaurant scolaire (juillet et août 2024).

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Assemblées Affaires Générales Vie Locale Culture et Monsieur le chef de service de la gestion comptable de Toulon sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 7 : Il est rendu compte de cette décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à la Farlède.

**Le Maire,
Yves PALMIERI**



Signé électroniquement le 25/04/2024 à 14:12
par Yves PALMIERI

Signature numérique de Yves PALMIERI
Elus
Le 25/04/2024 14:13:29